

ARRETE n° 314 - 2023

Portant permission de voirie et réglementation provisoire de la circulation, rue de la République,
rue de L'Égalité et rue de la Tuilerie pour la pose d'une nacelle
le lundi 11 septembre 2023

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- * **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2 ;
- * **VU** le Code de la Route et notamment son livre IV ;
- * **VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-2 ;
- * **VU** la loi n°82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- * **VU** la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- * **VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1987 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- * **VU** la demande présentée le 08 septembre 2023 par l'entreprise DHN NETTOYAGE en vue de réaliser par nacelle le nettoyage des verrières et des vitres ;
- * **CONSIDERANT** que ces travaux sur le territoire de la commune d'Epagny Metz-Tessy sont de nature à engendrer une gêne pour la circulation.
- * **CONSIDERANT** qu'il convient d'exécuter ces interventions dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises, les exploitants des réseaux et les agents municipaux y intervenant.
- * **CONSIDERANT** que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules à cet endroit.

A R R E T E

- Article 1° -** Le pétitionnaire est autorisé à installer une nacelle pour travail en hauteur et en pied de façade, à proximité immédiate des endroits suivants :
- Le Dojo situé au n° 251A rue de la Tuilerie,
 - La Mairie siège située au n° 143 rue de la République,
 - La bibliothèque « La Lyaude » située au n° 2, rue de la République,
- le lundi 11 septembre 2023.
- Article 2° -** En fonction des besoins du chantier la circulation pourra être, soit modifiée par rétrécissements ou détournements ponctuels.
- Article 3° -** Le présent arrêté doit être affiché sur site.
- Article 4° -** La nacelle devra présenter toutes les normes de sécurité requises et toutes les dispositions devront être prises pour éviter la chute de produits et outillages.
- Article 5° -** Des panneaux de signalisation et de pré-signalisation, conformes à la réglementation en vigueur, seront installés, par l'entreprise chargée du chantier, de part et d'autre des sections concernées, notamment avec la mise en place de panneaux orientant les piétons, avec renvoi sur le trottoir opposé au droit d'un passage piéton existant ou à créer par marquage au sol temporaire.
- Article 6° -** L'entreprise chargée du chantier devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement piéton et cycles.

- Article 7° -** Tout manquement aux obligations et aux prescriptions du présent arrêté est poursuivi conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 8° -** L'entreprise chargée du chantier veille au bon maintien de la signalisation pendant toute la durée du chantier et à ce que le domaine public soit préservé de tout apport de matériaux ou de salissures liés notamment à la circulation de la nacelle.
- Article 9° -**
- ✓ Madame la Directrice Générale des Services de la commune,
 - ✓ Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Annecy/Meythet,
 - ✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.
- Article 10° -** Ampliation de cet arrêté est transmise à :
- ✓ Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Annecy/Meythet,
 - ✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
 - ✓ Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epagny Metz-Tessy,
 - ✓ L'entreprise DHN NETTOYAGE,
- et est portée à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.

Fait à Epagny Metz-Tessy, le 08 septembre 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller délégué à la Voirie et aux Réseaux,



Joseph PELLARIN.